



COMMUNIQUÉ DE MISE EN GARDE
À propos des Conventions de Soins établies entre
les Intermédiaires et les Médecins

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a été interpellé par plusieurs médecins à qui des démarcheurs ont proposé des conventions non réglementaires de collaboration dans le cadre du tiers payant, pour le compte des TPA (Third-Party Administrator) ou des organismes et entreprises publiques ou privées (banques, offices, sociétés nationales ...) et considère ces conventions contraires à la réglementation en vigueur.

Le Conseil National demande à tous les médecins déjà conventionnés **de résilier ces conventions** non conformes aux articles 10, 11, 17, 19, 50 et 65 du code de déontologie médicale et de remettre au Conseil Régional territorialement compétent la preuve légale de ces résiliations et ce **avant le 30 novembre 2018** sous peine de poursuites disciplinaires.

Le Conseil National de l'ordre des Médecins soucieux de réguler cette activité, informe les médecins, les TPA, les assureurs, les services sociaux des entreprises publiques, semi-publiques et privées qu'il met à leurs dispositions dès à présent **une convention type de prestations de soins** respectant la déontologie médicale et préservant **la facilité d'accès à des soins de qualité pour leurs assurés**. Il les informe aussi qu'il compte poursuivre en justice tous les prestataires de service et organismes TPA qui ne respectent pas les termes de la convention type et la réglementation en vigueur.

Le Président du Conseil National
de l'Ordre des Médecins de Tunisie



Docteur Mounir Youssef MAKNI